

# **COMPTE RENDU**

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Vendredi 30 juin 2017 à 17 heures**

*Etaient présents :*

**CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDLI Nada, MESSINA Francine, VEGLIA Vincent, DURIVAL Angela, LAHEURTE Martine, RITTIER Frédéric, LAMPERT Sophie, MAIRE Geoffroy, ERRIQUEZ Bruno, SANCHEZ Delphine**  
**formant la majorité des membres en exercice**

*Etaient représentés :*

**BACKES Jacques (pouvoir à Mme AIDLI)**  
**FILBING Michel (pouvoir à M, MOUGIN)**  
**BARBENSON Suzanne (pouvoir à M. VEGLIA)**  
**CIVITA Anne-Marie (pouvoir à M. CORRADI)**  
**LOSTETTER Gilles (pouvoir à M. RITTIER)**  
**MAIER Tatiana (pouvoir à Mme MESSINA)**

*Etaient absents :*

**MOLINARI Alexandre, LEIDINGER Laurent,**  
**VALLONE Savino, BIANCONI Bénédicte, DI EGIDIO Frédéric,**

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juin 2017 a élu , Christian MOUGIN, secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du compte rendu du 3 avril 2017
2. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (annexe 1)
3. Tarifs de la régie animations
4. Vote des subventions 2017
5. Adhésion à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN)
6. Bourses municipales 2017
7. Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le département de la Moselle (annexe 2)
8. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF
9. Création d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe
10. Désaffectation simple du presbytère avec constitution d'une antenne paroissiale
11. Acquisition de la parcelle cadastrée section 20 parcelle n°94
12. Cession de la parcelle cadastrée section 7 n°139
13. Compte rendu annuel 2016 ZAC Jean Burger
14. Compte rendu annuel 2016 ZAC de la Plaine
15. Compte rendu annuel 2016 de la chambre funéraire de Vitry
16. Désignation des membres du jury criminel
17. Décisions du Maire

## **1. Adoption du compte rendu de la séance du 3 avril 2017**

### **Délibération n°24/2017 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le compte rendu de la séance du 3 avril 2017.

## **2. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**

**Voir annexe 1 – arrêté n°2017-DCL/4-131 du 15 juin 2017**

### **Délibération n°25/2017 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de désigner les délégués conformément à l'article 4 de l'arrêté n°2017-DCL/4-131 du 15 juin 2017

#### **1. Mise en place du bureau électoral**

M. Luc CORRADI, maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M. MOUGIN Christian a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie .

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme SANCHEZ Delphine / M. ERRIQUEZ Bruno / Mme MESSINA Francine / M. VEGLIA Vincent

#### **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil

municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 7 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions

précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)			
Liste des grands électeurs de Vitry ..... .....			

#### 4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>1</sup>
M. ERRIQUEZ Bruno.....	Liste des grands électeurs de Vitry .....	Délégué .....
Mme SANCHEZ Delphine .....	Liste des grands électeurs de Vitry .....	Délégué .....
M. FILBING Michel .....	Liste des grands électeurs de Vitry .....	Délégué .....
Mme MESSINA Francine.....	Liste des grands électeurs de Vitry .....	Délégué .....
M. VEGLIA Vincent .....	Liste des grands électeurs de Vitry .....	Délégué .....
Mme AIDLI Nada.....	Liste des grands électeurs de Vitry .....	Délégué .....
M. MOUGIN Christian .....	Liste des grands électeurs de Vitry .....	Délégué .....
Mme MAIER Tatiana .....	Liste des grands électeurs de Vitry .....	Suppléant .....
M. LOSTETTER Gilles.....	Liste des grands électeurs de Vitry .....	Suppléant .....
Mme LAHEURTE Martine .....	Liste des grands électeurs de Vitry .....	Suppléant .....
M. MAIRE Geoffroy .....	Liste des grands électeurs de Vitry .....	Suppléant .....

### 3. Tarifs de la régie animation

Afin d'intégrer les nouvelles animations communales il est nécessaire de compléter les tarifs de la régie animation – environnement.

## Délibération n°26/2017 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de compléter les tarifs de la régie animation – environnement (**nouveaux tarifs en gras**):

- **Location de la carrière :** **entre 30 et 40 € par mois**
- **Séance collective d'éducation canine :** **5 €/chien**
- **Séance individuelle d'éducation canine :** **10 €/chien**
- **Concert Iskra 15/09/17 :** **5 € l'entrée**  
**Gratuit moins de 10 ans**
- Location du gymnase du samedi 8h au dimanche 19h : 250 €
- Sortie bus à Sainte CROIX 30 € et 15 euros pour les moins de 3 ans
- Mise à disposition de la calèche pour mariage 120 €

Sortie en bus au FC METZ :

- Match habituel 14 € (sans le bus 10 €)
- Match Marseille, Lyon et Monaco 20 €
- Match PSG et Nancy 25 €
- Abonnement saison 2016/2017 FC METZ 130 €
- Sortie bus marché de NOEL à Trèves et Bernkastel 18 €
- Ticket pour le match France-Ecosse 40 €
- **Balade gourmande :**  
**adulte : 24 €**  
**enfant de 10 à 17 ans : 10 €**  
**enfant moins de 10 ans : gratuit**

Sortie en bus à Verdun « spectacle des flammes à la lumière »

- Plus de 15 ans 20 €
- 7 à 15 ans 17 €
- moins de 7 ans 5 €
- **Séance de sophrologie** **5 € les 3 séances**
- **Salon féminin** **10 € l'emplacement**
- Bourse aux livres et objets de collection 5 € l'emplacement
- Bourses aux vêtements et puériculture : 5 € l'emplacement
- Vide grenier : 2 € le mètre
- Balade en forêt la nuit : 12 € et 7 € pour les moins de 12 ans
- Balade en forêt le jour : 12 €
- Bourses aux jouets : 5 € l'emplacement
- Marché de Noël : 5 € l'emplacement
- Repas Marché de Noël : 12 €
- Marché du terroir : 5 € l'emplacement
- Sortie en bus au marché de Noël de Colmar 18 euros
- Sortie KIRVILLER 80 euros
- Sortie Alsace « marche gourmande » 40 euros (plus de 12 ans)  
22 euros (moins de 12 ans)
- Sortie Azannes « vieux métiers » 16 euros (plus de 16 ans)  
4 euros (moins de 16 ans)

▪ Sortie grotte de Han	22 euros (moins de 11 ans) 29 euros (adulte) 27 euros (plus de 60 ans)
▪ Sortie en bus à MANDEREN	5 € la place pour les habitants de Vitry 8 € la place pour les extérieurs
▪ Sortie en bus à WALYGATOR	20 €
▪ Sortie en bus à Bernkastel (fête du vin)	10 €
▪ Sortie en bus au marché de Noël de RIBEAUVILLE	23 €
▪ Repas trimestriel des anciens	15 euros
▪ Collation sortie champignons	2 euros
▪ Repas fête du cheval	12 euros
▪ Sortie en bus marché du terroir à la ferme	2 euros
▪ Sortie en bus au festival du film Italien à Villerupt (repas inclus) :	17.50 € la place
▪ Sortie en bus au ZOO d'Amnéville	18 euros (0-6 ans) 20 euros (7-14 ans) 25 euros (15 ans et plus)
▪ Soirée Beaujolais	
○ Repas	12 euros
○ Tarte flambée	5 euros

#### Tarifs pratiqués lors des manifestations :

##### Boissons fraîches :

○ Coca-cola 33 cl	2 euros
○ Orangina 33 cl	2 euros
○ Perrier 33cl	2 euros
○ Jus de fruits 33 cl	2 euros
○ Eau 1l	1 euros
○ Eau 50 cl	0.50 euros

##### Boissons alcoolisées :

○ Bière 33 cl	2 euros
○ Bière pression	2 euros
○ Picon 33 cl	2.50 euros
○ Kir 20 cl	1.50 euros
○ Bouteille de vin	7 euros
○ Verre de vin	1 euros

##### Boissons chaudes :

○ Vin chaud	1 euros
○ Café	1 euros
○ Chocolat chaud	1 euros

##### Casse croûte

○ Casse croûte froid	2 euros
○ Casse croûte chaud	2.50 euros
○ Barquette de frites	2 euros

##### Tarif spécial fête des voisins :

- Casse croûte 1.50 euros
- Boissons fraîches 1 euros
- Eau 50 cl 0.50 euros
- Bouteille de vin 6 euros

#### 4. Vote des subventions 2017

Il est rappelé que les associations avaient jusqu'au 28 février 2017 pour adresser à la commune le dossier de demande de subvention 2017.

Ci dessous, les dossiers complets reçus après le 28 février 2017.

**Rapporteur : M. BACKES**

**Délibération n°27/2017 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes :

SOUVENIR FRANCAIS	150,00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	350,00 €
DOVENE	250,00 €

#### 5. Adhésion à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN)

**Délibération n°28/2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adhérer à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).

En tant que membre de l'association, la Commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation.

Le montant de la cotisation est fixé à 150 euros par an.

#### 6. Bourses municipales 2017/2018 pour les collégiens et lycéens

Il est rappelé que la commune assure la gratuité des fournitures scolaires pour les élèves de maternelle et élémentaire.

**Délibération n°29/2017 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de fixer le montant de la bourse municipale pour la rentrée scolaire de septembre 2017 :

- Pour les collégiens à : 50 euros
- Pour les lycéens à : 65 euros

## **7. Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le département de la Moselle (annexe 1)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, le Département a choisi de conforter sa politique de proximité pour soutenir les bibliothèques dans leur évolution et favoriser l'émergence de nouveaux services.

Les modes d'interventions du Département sont formalisés dans la convention de partenariat. Cette convention décline les engagements réciproques de la commune et du Département autour de trois axes stratégiques structurent la politique départementale :

- Accompagner l'évolution des services sur le territoire
- Animer et fédérer le réseau départemental
- Accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

### **Délibération n°30/2017 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider la convention pour le développement de la lecture publique avec le département de la Moselle et de l'autoriser à la signer (annexe 1).

## **8. Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF**

### **Rapporteur : Mme AIDLI**

Il est rappelé que la commune dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse bénéficie d'un accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales. Les conditions de cet accompagnement financier sont définies dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui est un contrat d'objectifs visant à développer l'accueil des enfants âgés de moins de 17 ans pour la période 2017/2020.

Le CEJ étant arrivé à échéance, il est nécessaire de le renouveler pour continuer à bénéficier des aides de la CAF.

### **Délibération n°31/2017**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de l'autoriser à signer le CEJ ainsi que tous les documents en rapport avec cette affaire.

## **9. Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe**

Dans le cadre de son déroulement de carrière, un agent communal peut bénéficier d'un avancement de grade : passage d'adjoint technique à adjoint technique principal 2ème classe. Pour que l'agent bénéficie de cet avancement, le Conseil Municipal doit d'abord créer le poste correspondant.

### **Délibération n°32/2017**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- de créer un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet au sein des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **10. Désaffectation simple du presbytère avec constitution d'une antenne paroissiale**

Dans le cadre de l'aménagement de places de stationnement rue Abbé Sybille, le Maire a organisé plusieurs rencontres avec l'évêché, le curé, l'archiprêtre et les membres du conseil de fabrique.

Il est apparu que pour réaliser les places de stationnement, le presbytère devait être démoli et qu'en contrepartie une antenne paroissiale serait construite derrière le funérarium.

La phase des consultations étant achevée, le Conseil Municipal doit délibérer officiellement pour demander la désaffectation simple du presbytère et de ses dépendances avec création d'une antenne paroissiale.

Il est rappelé que les crédits ont été inscrits au BP 2017.

### **Délibération n°33/2017 :**

Vu les articles L 2541-12 et L 2544-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 Germinal an X, sur l'organisation des cultes,

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères,

Vu le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

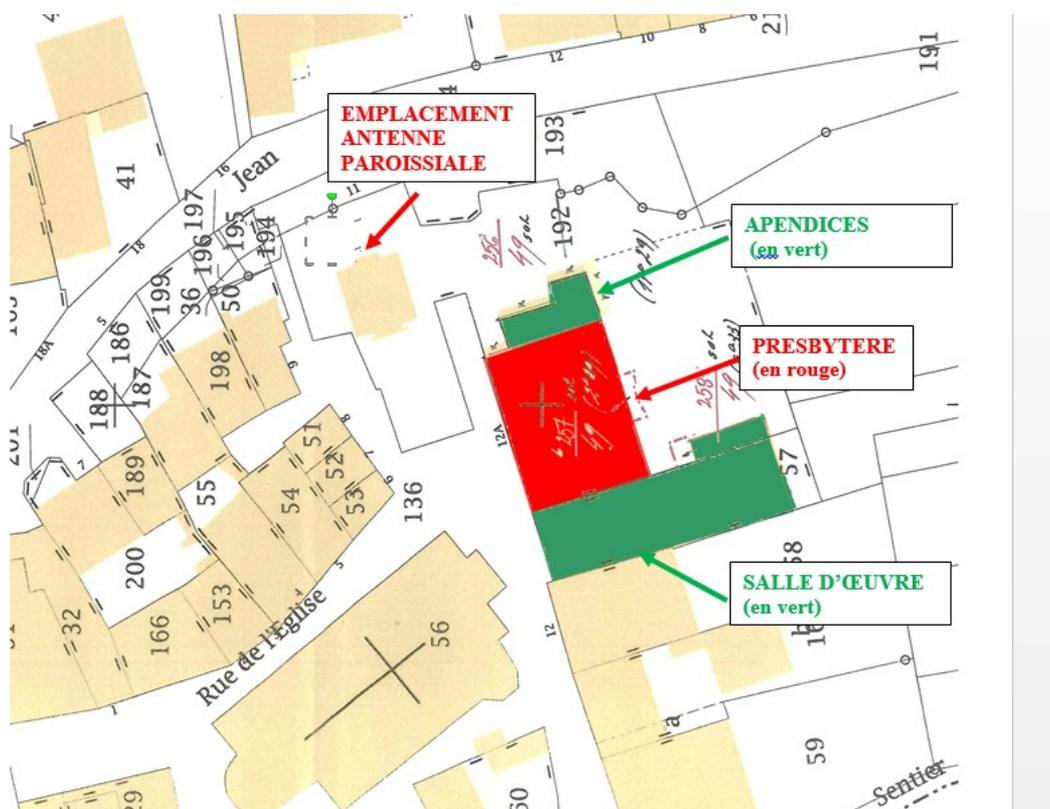
Vu la circulaire du 8 juin 1998 du Préfet de la Moselle relative aux presbytères,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet N° 2016/DCTAJ-Ac-10 du 7 juin 2016 autorisant la distraction des parties superflues du presbytère de Vitry-sur-Orne,

Considérant que le projet présenté par le Maire à l'évêché, au curé et au conseil de fabrique recueille un avis favorable,

Dans la perspective d'augmenter les possibilités de stationnement autour de l'Église, pour répondre à l'exigence de satisfaction d'un intérêt général, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de:

- ➔ demander à Monsieur le Préfet d'autoriser la désaffectation simple du presbytère et de ses dépendances.
- ➔ construire en « dur », en contrepartie de la démolition du presbytère, une antenne paroissiale d'une surface d'environ 44 m<sup>2</sup> derrière le funérarium
- ➔ mettre à disposition de la paroisse l'antenne paroissiale construite qui comprendra notamment une salle de réunion, un bureau et des toilettes.
- ➔ prendre en charge les frais liés à cette opération
- ➔ l'autoriser à signer les actes nécessaires à cette opération
- ➔ le charger de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'antenne paroissiale avec le curé, d'une part, et le conseil de fabrique d'autre part,
- ➔ dire que la convention prendra effet dès que le Préfet aura pris sa décision de désaffectation et dès que l'antenne paroissiale sera construite.



## 11. Acquisition de la parcelle cadastrée section 20 n°94

### Délibération n°34/2017

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle section 20 n°94 d'une superficie de 670 m<sup>2</sup> (en rouge sur le plan) appartenant à Monsieur RICHARD François domicilié 38, rue des Près à Ranguieux, pour un montant de 200 euros.
- De l'autoriser à choisir le notaire chargé de la rédaction des documents nécessaires à cette opération
- de l'autoriser à signer l'acte correspondant
- de prendre en charge les frais de notaire





### **13. Compte rendu annuel 2016 ZAC de la Plaine (rapport consultable en Mairie)**

**Rapporteur : M. MOUGIN**

Les rapports sont consultables par les membres du Conseil Municipal en Mairie

- Rappel : la SODEVAM assure la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la ZAC de la Plaine
- La viabilité des 2 première tranches est achevée
- 2017/2018 : projet de réalisation de 24 logements par MOSELIS (arpentage en cours et compromis de vente en cours de rédaction pour une cession du terrain prévue en 2017)

#### **Délibération n°36/2017**

Conformément aux dispositions des articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme tels qu'issus de la loi du 13/12/2002, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de prendre acte du compte rendu relatif à la ZAC DE LA PLAINE pour l'année 2016.

### **14. Compte rendu annuel 2016 ZAC Jean Burger (rapport consultable en Mairie)**

**Rapporteur : M. MOUGIN**

Les rapports sont consultables par les membres du Conseil Municipal en Mairie

- Rappel : la SODEVAM assure la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la ZAC de Jean Burger
- Toutes les parcelles de la tranche 1 et 2 ont été vendues.
- Il reste une parcelle n°7 non construite sur la tranche 2. Un permis de construire devrait être déposé. A défaut la SODEVAM engagera une action résolutoire pour récupérer le terrain et le remettre en vente.
- Il reste une parcelle n°16 sur la tranche 3 qui n'a pas reçu de construction dans les délais et qui fait l'objet d'une vente à un nouvel acheteur.

#### **Délibération n°37/2017**

Conformément aux dispositions des articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme tels qu'issus de la loi du 13/12/2002, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte de prendre acte du compte rendu relatif à la ZAC JEAN BURGER pour l'année 2016.

## 15. Compte rendu annuel 2016 de la chambre funéraire (rapport consultable en Mairie)

**Rapporteur : M. MOUGIN**

Le rapport est consultable par les membres du Conseil Municipal en Mairie

Rapport du Maire :

En 2016, on comptabilise 20 utilisations de la chambre funéraire.

Le service n'a pas fait l'objet de critique ou de remarque de la part des usagers.

Produits d'exploitation du 01/01/2016 au 31/12/2016 :

RECETTES HT	DEPENSES HT
Facturation aux familles : 6 037,21 euros	Loyer, énergie, assurance, personnel, nettoyage : 6 006,50 euros
RESULTAT 2016 (créditeur) : 30,71 euros	

### Délibération n°38/2017 :

Le Maire transmet au conseil Municipal les documents suivants :

- Rapport du délégataire de la chambre funéraire 2016
- Rapport du Maire sur la chambre funéraire

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de donner acte au maire de la transmission de ces documents

## 16. Désignation des membres du jury criminel

**Rapporteur : M. RITTIER**

Le Conseil Municipal est informé de l'obligation pour la commune de procéder à la désignation de 6 personnes de plus de 23 ans dont les noms seront éventuellement retenus pour l'établissement de la liste annuelle du jury criminel.

Cette désignation s'effectue par tirage au sort sur la base des listes électorales.

### Délibération n°39/2017

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de procéder au tirage au sort :

- N°11 : M. ADRIAN Gérard
- N°1981 : Mme TESTELIN Brigitte
- N°1292 : M. MANNARINO Franco
- N° 486 :M. COUPRIE Guillaume
- N° 528 : M. DARQUES Laurent
- N°302 :Mme BRAVACCINI Roselyne

## 17. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°010/2017	20/04/2017	Location d'un local à Mmes ZIMMER et MARROCCO pour leur activité d'infirmière libérale
N°011/2017	20/04/2017	Location d'un local à Mme MASCIULLI pour son activité d'infirmière libérale
N°012/2017	26/04/2017	Demande de subvention au SISCODIPE pour l'enfouissement du réseau basse tension rue de Thionville (2ème tranche)
N°013/2017	9/05/2017	Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement d'un plateau surélevé rue de Thionville et de 2 arrêts de bus
N°014/2017	15/05/2017	Acceptation d'un chèque correspondant au remboursement de l'assurance du bus communal
N°015/2017	15/05/2017	Avenant relatif à la modification du titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la rue de Thionville. La société TWP (paysagiste) a été rachetée par la société ACERE qui conserve la même dénomination et adresse.
N°016/2017	16/05/2017	Avenant n°2 au marché de travaux d'enfouissement des réseaux secs rue Nicoletta avec l'entreprise MTP pour prendre en compte les travaux supplémentaires (60 m <sup>2</sup> de chemin et bordures) d'un montant de 900 € HT. Nouveau montant du marché : 139 338,28 € HT
N°017/2017	23/05/2017	Marché pour la fourniture et pose des menuiseries de l'école maternelle (façade Nord) avec l'entreprise HAS ALU de ROSBRUCK pour un montant de 19 643,12 € HT
N°018/2017	31/03/2017	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du gymnase avec SELLEN Architecte de Metz pour un montant de 20 300 € HT (honoraires 7,25 % du montant des travaux)